

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École de Musique intercommunale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE GESNOIS BILURIEN



*Règlement intérieur modifié par délibération du 26 juin 2025.
Ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2025.*

SOMMAIRE :

1. INSCRIPTIONS – RÉINSCRIPTIONS	3
2. ORGANISATION DE L'ÉCOLE	3
3. ORGANISATION DES ÉTUDES	4
4. RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE	5
5. COMMUNICATION – INFORMATION	5

L'École de Musique Le Gesnois Bilurien se doit de répondre aux souhaits de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien en matière d'accès à l'enseignement musical et à la culture.

Elle s'attachera à développer chez les élèves :

- l'autonomie ;
- la vie de groupe ;
- la prise de responsabilité.

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'école afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical.

I. INSCRIPTIONS – RÉINSCRIPTIONS

1-1 DATES DES PERMANENCES D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION :

Elles sont communiquées par voie de presse, par affichage, sur le site de la Communauté de communes pour le public, par courrier et courriel auprès des adhérents et par flyers dans les écoles. Elles ont lieu généralement courant juin et début septembre.

Les demandes d'inscription en cours d'année se feront sur rendez-vous. Elles feront l'objet d'une étude, au cas par cas, sous conditions et sous réserve de créneaux disponibles pour les cours.

1-2 ÂGE D'ADMISSION :

Les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans dans les classes d'éveil musical. **L'apprentissage d'un instrument doit débuter en accord avec le-la directeur-trice, l'enseignant-e, les parents et l'enfant.**

1-3 PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Elle est fixée par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sous forme de droit d'inscription et modulée au quotient familial. **Cette cotisation est due à l'année** et est facturée sur 3 trimestres ou par prélèvement mensuel sur 9 mois. En cas de non paiement après rappel, la collectivité pourra refuser la réinscription de l'élève.

Pour toute inscription en cours d'année, le droit d'inscription sera calculé à compter du premier jour du trimestre entamé. Ainsi, le trimestre sera facturé en totalité, même si l'élève s'est inscrit en cours de période.

1-4 DÉTERMINATION DES TARIFS :

Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles.

▶ **Pour les familles allocataires de la CAF**, le numéro allocataire doit obligatoirement être fourni.

▶ **Pour les familles relevant du régime agricole**, le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni. Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, ou en l'absence d'information permettant de déterminer la tranche applicable, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée.

1-5 MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le paiement s'effectue par trimestre échu (décembre, avril et juillet) à réception de la facture et impérativement auprès de la trésorerie de rattachement de la Communauté de communes.

- ▶ **Il peut être effectué** par chèque, espèces, carte bancaire sur www.payfip.gouv.fr, prélèvement bancaire, bons d'Aide aux Loisirs de la CAF, tickets loisirs MSA, chèques vacances et chèques collège.
- ▶ **Paiement mensuel par prélèvement automatique** : les familles peuvent choisir le paiement mensuel par prélèvement, échelonné sur 9 mois, d'octobre à juin.
- ▶ **Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Loisirs de la CAF**, elles devront présenter, au secrétariat de la Communauté de communes, leur QR Code (sur smartphone ou imprimé) préalablement généré via leur espace personnel sur le site aideauxloisirscaf72.fr. Ce montant sera déduit de la facture.

1-6 GESTION DES ABSENCES :

▶ Absence de l'élève :

Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit auprès de l'enseignant-e et du secrétariat.

- **Les absences occasionnelles** ne donnent lieu à aucun remboursement ni à un cours de remplacement.
 - **L'absence prolongée** (plus de 3 cours consécutifs dans une même discipline) d'un élève pour raison médicale ou déménagement à plus de 30 km des sites d'enseignements pourra être prise en compte et donner lieu à une proratisation de la facture uniquement sur présentation d'un justificatif.
- ▶ **Absence d'un-e enseignant-e :**
- Un cours non assuré par un-e enseignant-e pourra être reporté, sauf dans les cas suivants :
- L'enseignant est en arrêt maladie ;
 - L'enseignant est en formation ;
 - L'enseignant ne peut pas se déplacer en raison des intempéries ;
 - L'élève est absent pour raison de santé ou autre, dûment justifiée.

Absence en cas d'arrêt longue maladie d'un-e enseignant-e : L'École de Musique s'engage à assurer la continuité des cours en proposant plusieurs alternatives qui pourront inclure des cours assurés par un autre enseignant, pour le même instrument, à des jours et horaires différents de ceux habituels. Ces propositions essaieront de tenir compte, dans la mesure du possible, des contraintes de chacun.

Les élèves devront choisir et accepter l'une des alternatives proposées.

Si malgré les propositions faites, aucune n'est acceptée, les cours seront facturés. Ce refus sera considéré comme une décision de l'élève de ne plus assister aux cours, sauf en cas d'impossibilité dûment justifiée.

Dégrèvement en cas d'absence prolongée et non remplacée : Tout cours est dû sauf en cas d'absence prolongée d'un enseignant (plus de 3 cours consécutifs) ; un dégrèvement sera alors appliqué.

2. ORGANISATION DE L'ÉCOLE

2-1 DÉROULEMENT DES COURS :

Les cours ont lieu dans l'École de musique intercommunale à Bouloire et dans les salles mises à disposition par les communes de Thorigné-sur-Dué, Connerré et Savigné-l'Évêque.

- **Les horaires et jours de cours pour l'année sont fixés courant septembre** avec les enseignants et en fonction de leurs disponibilités. Des dates de réunions entre parents et enseignants sont fixées avant la reprise des cours, elles sont transmises lors des inscriptions et sont obligatoires. Tout élève ne s'y présentant pas se verra attribuer les créneaux restants (ne concerne pas les cours de FM).
- **Le nombre de semaines de cours suit le rythme scolaire de l'Éducation Nationale**, aucun cours n'étant dispensé pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.
- **Les cours de Formation Musicale sont collectifs** et organisés (emploi du temps et durée du cours) en fonction des inscriptions, compte tenu des vœux des intéressés et des disponibilités des enseignants.
- **Les cours d'instruments sont individuels** mais peuvent faire l'objet d'une pédagogie de groupe organisée par l'enseignant.
- **L'absence imprévue d'un enseignant est communiquée par téléphone ou par courriel.**
- **Les enseignants peuvent mobiliser les élèves en dehors des heures de cours pour des répétitions supplémentaires.**

2-2 ACCÈS AUX SALLES EN DEHORS DES COURS :

Les élèves peuvent utiliser une autre salle que celle du cours après accord de l'enseignant-e et du/de la directeur-trice pendant les horaires d'ouverture des locaux.

2-3 LOCATION D'INSTRUMENTS :

Elle est consentie dans la limite des disponibilités et accordée en priorité aux débutants. Le prix de la location est fixé par délibération du Conseil communautaire. Un contrat de location est signé entre la Communauté de communes et l'élève (ou ses représentants légaux).

A l'issue de la location, le matériel prêté devra être rendu avec une révision du matériel faite par un professionnel (preuve sur présentation de facture). Cette révision sera prise en charge par l'élève (ou ses représentants légaux).

3. ORGANISATION DES ÉTUDES

Suivant les instructions réglementaires de la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Théâtre du Ministère de la Culture et de la Communication de mars 2001 et en concertation avec les recommandations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Sarthe, l'École de musique applique le Schéma d'Orientations Pédagogiques des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre de 2023 des études par cycles.

3-1 ORGANISATION DES ÉTUDES :

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du 2nd cycle. L'apprentissage instrumental peut commencer dès la première année après accord du/de la directeur-trice et de l'enseignant-e et en fonction de la morphologie de l'enfant.

	FORMATION MUSICALE	INSTRUMENT
INITIATION	Éveil musical : 0h45 Initiation musicale : 0h45	Parcours découverte de différents instruments (d'octobre à juin) : 0h30 <i>En complément du cours d'initiation musicale</i>
CYCLE I	1 ^{er} Cycle - 1 ^{er} Année (IC1A) : 1h00 1 ^{er} Cycle - 2 ^{es} Année (IC2A) : 1h00 1 ^{er} Cycle - 3 ^{es} Année (IC3A) : 1h00 Fin de 1^{er} Cycle* (FIC) : 1h15	1 ^{er} Cycle - 1 ^{er} Année (IC1A) : 0h30 1 ^{er} Cycle - 2 ^{es} Année (IC2A) : 0h30 1 ^{er} Cycle - 3 ^{es} Année (IC3A) : 0h30 Fin de 1^{er} Cycle* (FIC) : 0h30
	<i>Durée des études de 3 à 5 ans</i>	<i>Durée des études de 3 à 5 ans</i>
CYCLE II	II nd Cycle - 1 ^{er} Année (IIC1A) : 1h15 II nd Cycle - 2 ^{es} Année (IIC2A) : 1h15 Fin de IInd Cycle* (FIIC) : 1h15	Durée d'un cours d'instrument en cycle II : 0h45
ADULTES	FM adultes tous niveaux : 1h00 <i>(Formation Musicale et Culture Musicale)</i>	Possibilité de suivre le cursus ou non, en fonction d'un projet personnalisé

* Les élèves en fin de cycle sont soumis à une évaluation qui valide ou non le passage au cycle supérieur.

3-2 CONTRÔLE CONTINU ET EXAMENS :

En Formation Musicale (FM) :	En classe instrumentale :
un contrôle continu toute l'année ; un examen de fin de cycle.	un contrôle continu toute l'année ; un examen de fin de cycle.

3-3 FICHE D'ÉVALUATION :

Elle permet de suivre les progrès de l'enfant au cours de l'année, aussi bien en formation musicale, qu'en instrument. Cette fiche est remplie par les enseignants en fin de semestre et est envoyée systématiquement aux parents pour information par courriel.

3-4 PRATIQUES COLLECTIVES :

Les pratiques collectives sont fortement recommandées à la formation de l'élève. Elles font partie intégrante des études musicales et répondent aux exigences techniques des cycles instrumentaux et de la Formation Musicale. Chaque élève doit choisir au moins une activité parmi celles présentées ci-dessous :

- **L'ensemble instrumental junior** est destiné essentiellement aux instrumentistes du 1^{er} cycle. Au-delà du 1^{er} cycle instrumental, les élèves pourront rejoindre une ou plusieurs harmonies du territoire et/ou les autres pratiques collectives.
- **La chorale** est destinée à toute personne voulant exploiter ses capacités vocales, quels que soient son âge et son niveau musical.
- **Les ateliers « Pratique collective 1h »** et **« Pratique collective 1h30 »** sont destinés aux élèves voulant enrichir leur parcours d'apprentissage.

3-5 MANIFESTATIONS PUBLIQUES :

Elles sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, des auditions, des animations, des activités transversales... **Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et sont tenus d'y participer.**

4. RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

4-1 ASSIDUITÉ :

Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires.

4-2 LOCAUX – MATÉRIEL :

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils ne sont autorisés à entrer dans les salles que sur invitation de l'enseignant-e. Tout élève qui trouble l'ordre d'une classe peut être momentanément ou définitivement exclu par l'enseignant qui en avise immédiatement le-la directeur-trice en lui présentant un rapport sur l'incident qui a motivé cette mesure.

Les enseignants sont responsables de l'état des salles de cours qui leur sont affectées ainsi que des matériels mis à leur disposition. Tout dégât causé par un élève devra faire l'objet d'un dédommagement immédiat par la famille de l'élève.

4-3 ASSURANCE :

Les élèves adultes doivent disposer d'une assurance en responsabilité civile. Pour les enfants, une assurance couvrant les activités extrascolaires est requise. **L'attestation doit être fournie lors de l'inscription.**

5. COMMUNICATION – INFORMATION

Les dates des auditions et autres activités publiques sont affichées et ne donnent pas lieu généralement à une information individuelle. Elles pourront être communiquées par courriel. Le règlement intérieur est affiché en permanence sur les sites d'enseignement de l'École de Musique. Chaque élève reçoit un exemplaire de ce règlement lors de son inscription et s'engage avec ses parents à en accepter la teneur.